

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

RoHS - REACH

RoHS

Tous les équipements fabriqués par INTARCON sont conformes à l'ensemble des exigences établies par la directive européenne 2011/65/UE et la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission, relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, garantissant qu'aucune d'entre elles n'est présente au-delà des limites légalement établies.

Afin de garantir le respect de ces exigences, INTARCON veille à ce que tous ses fournisseurs de composants s'y conforment.

REACH

Tous les équipements fabriqués par INTARCON sont pleinement conformes aux exigences correspondantes du règlement (CE) n° 1907/2006 de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques et ne contiennent aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) en quantité supérieure à la limite autorisée.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, INTARCON notifiera, le cas échéant, la présence de l'une de ces substances dans une concentration supérieure au seuil légalement établi ($> 0,1 \text{ \% m/m}$), conformément aux articles 33.1 et 33.2 du règlement.

Lucena, le 3 juin 2025

Pedro Galisteo Aragón
Directeur général

